

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.03.2024

Révision: 05.03.2024

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit: Wepox 100 B**

· **UFI:** H7E0-402C-400T-QF1X

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
voir l'article 16

· **Emploi de la substance / de la préparation** Durcisseur

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

WestWood Kunststofftechnik AG
Schürmatt 10
CH-8964 Rudolfstetten
Tel.: +41 56 649 24 24
Fax: +41 56 649 24 29
Internet: www.westwood-ch.com

· **Service chargé des renseignements:**

La sécurité des produits
M. Wegner
Fon: +49 5702 83 92 145
Email: sdb@westwood.de

· **Numéro d'appel d'urgence:**

Centre Suisse d'Information Toxicologique
Tel.: 145 / 24h
depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
les cas non urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

— CH/FR —

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.03.2024

Révision: 05.03.2024

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Nom du produit: Wepox 100 B

(suite de la page 1)

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
Alcool benzylique
benzyl diméthylamine
- **Mentions de danger**
H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P280 Porter des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).
- **vPvB:** Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 100-51-6 EINECS: 202-859-9 Reg.nr.: 01-2119492630-38	Alcool benzylique Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332	25-50%
---	---	--------

(suite page 3)

— CH/FR —

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.03.2024

Révision: 05.03.2024

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Nom du produit: Wepox 100 B

(suite de la page 2)

CAS: 2855-13-2 EINECS: 220-666-8 Reg.nr.: 01-2119514687-32	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317 ATE: DL50 oral: 1.030 mg/kg Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥0,001 %	25-50%
CAS: 103-83-3 EINECS: 203-149-1 Reg.nr.: 01-2119529232-48	benzylidiméthylamine Flam. Liq. 3, H226; Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Aquatic Chronic 3, H412	≥2,5-<5%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Remarques générales:

Die beim Umgang mit Chemikalien üblichen Vorsichtsmaßnahmen sind zu beachten

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Recourir à un traitement médical.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion:

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Consulter immédiatement un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant pour la peau, des yeux et du système respiratoire.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de protection respiratoire.

(suite page 4)

— CH/FR —

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.03.2024

Révision: 05.03.2024

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Nom du produit: Wepox 100 B

(suite de la page 3)

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Autres indications

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Utiliser un neutralisant.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

au moins 7 fois changements d'air par heure

Eviter la formation d'aérosols.

· Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.**· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****· Stockage:****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le bidon d'origine.

Prévoir une cuve au sol sans écoulement.

Stocker dans un endroit frais.

· Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.**· Autres indications sur les conditions de stockage:**

Stocker au frais et au sec dans des bidons bien fermés.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· Classe de stockage:

Classe de stockage 8 A "Substances dangereuses corrosives inflammables" selon TRGS 510

(suite page 5)

— CH/FR —

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.03.2024

Révision: 05.03.2024

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Nom du produit: Wepox 100 B

(suite de la page 4)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

100-51-6 Alcool benzylique (25-50%)

VME (Suisse) Valeur à long terme: 22 mg/m³, 5 ppm
H SSc;

· **DNEL**

100-51-6 Alcool benzylique

Oral	DNEL (population)	25 mg/kg bw/day (Short term) 5 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
Dermique	DNEL (travailleur)	47 mg/kg bw/day (Short term) 9,5 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
	DNEL (population)	28,5 mg/m ³ (Short term) 5,7 mg/m ³ (Long-term - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (travailleur)	450 mg/m ³ (Short term) 90 mg/m ³ (Long-term - systemic effects)
	DNEL (population)	95,5 mg/m ³ (Short term) 19,1 mg/m ³ (Long-term - systemic effects)

2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Oral DNEL (population) 0,526 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)

· **PNEC**

100-51-6 Alcool benzylique

PNEC sédiment	0,527 mg/kg dw (L'eau de mer) 5,27 mg/kg dw (eau douce)
PNEC	0,1 mg/l (L'eau de mer) 1 mg/l (eau douce)

2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

PNEC sédiment	0,578 mg/kg dw (L'eau de mer) 5,784 mg/kg dw (eau douce)
PNEC	0,006 mg/l (L'eau de mer) 0,06 mg/l (eau douce)

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Équipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

(suite page 6)

CH/FR —

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.03.2024

Révision: 05.03.2024

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Nom du produit: Wepox 100 B

(suite de la page 5)

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Protection respiratoire:

Filtre provisoire:



Filtre AX



En cas de brève exposition faible ou dispositif de filtre respiratoire à l'utilisation de la pollution;
Dans le cas d'un appareil de protection respiratoire autonome intense ou durable, l'utilisation de l'exposition.

A l'intérieur et en cas de dépassement des valeurs limites Utiliser un appareil respiratoire autonome : type de filtre A1, à fortes concentrations A2, en cas d'exposition intensive ou prolongée utiliser un appareil respiratoire autonome.

L'utilisation de la hotte de protection respiratoire est recommandée car ne portant pas de limites de temps s'appliquent.

Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Pour minimiser l'humidité dans le gant, due à la transpiration, un changement de gants durant une session de travail est nécessaire.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Matériau des gants

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,5$ mm

Caoutchouc nitrile

Gants en PVC

The selection of a suitable glove depends not only on the material but also on other quality characteristics and varies from manufacturer to manufacturer.

Protective gloves according to EN 374.

Suitable material: nitrile rubber

Temps de pénétration du matériau des gants

Notre recommandation est principalement mis sur une utilisation ponctuelle comme une protection à court terme Éclaboussures de liquide. Pour d'autres applications, vous devriez contacter un fabricant de gants.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en cuir

Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques EN-Norme: EN 166

(suite page 7)

— CH/FR —

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.03.2024

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 05.03.2024

Nom du produit: Wepox 100 B

(suite de la page 6)

Protection du corps:

Chemikalienbeständige Sicherheitsschuhe oder -stiefel.



Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques



Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales

· État physique	Liquide
· Couleur:	Jaune clair
· Odeur:	Aminée
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>200 °C
· Limites d'explosion:	
· Inférieure:	1,3 Vol %
· Supérieure:	13,0 Vol %
· Point d'éclair	101 °C
· Température d'inflammation:	380 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· valeur du pH à 20 °C:	10
· Viscosité:	
· Dynamique à 20 °C:	20 mPas (EN ISO 2555)
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	0,3 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,99 g/cm³ (EN ISO 2811-1)

9.2 Autres informations

· Aspect:	Liquide
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	48,5 %
· VOC (CE)	48,50 %

(suite page 8)

— CH/FR —

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.03.2024

Révision: 05.03.2024

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Nom du produit: Wepox 100 B

(suite de la page 7)

· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Pas de données disponibles
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir la section 10.2
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions aux acides.
3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE
Peut réagir dangereusement avec : des agents oxydants puissants, des acides inorganiques concentrés.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Indications complémentaires:**
Procédures d'urgence varient selon les circonstances individuelles. Le client doit avoir un plan d'urgence pour le lieu de travail peuvent être présents.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques** Il n'y avait pas des résultats toxicologiques au mélange.
- **Toxicité aiguë** Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))		
Oral	DL50	1.022 mg/kg
Dermique	CL50	3.838 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	CL50/4h	17 mg/l

(suite page 9)

— CH/FR —

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.03.2024

Révision: 05.03.2024

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Nom du produit: Wepox 100 B

(suite de la page 8)

100-51-6 Alcool benzylique		
Oral	DL50	1.230 mg/kg (rat)
Dermique	CL50	2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	CL50/4h	11 mg/l (ATE)
2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine		
Oral	DL50	1.030 mg/kg (ATE) 1.030 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (Acute dermal toxicity)
Inhalatoire	LC50/4h	>5,01 mg/l (rat)
103-83-3 benzyldiméthylamine		
Oral	DL50	265 mg/kg (rat)
Dermique	CL50	1.660 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	CL50/4h	2,06 mg/l (rat)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité subaiguë à chronique:** pas testé.

· **Indications toxicologiques complémentaires:**

· **Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)**

En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge et au danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)** pas testé.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

100-51-6 Alcool benzylique

CL50/48h 646 mg/l (Leuciscus idus melanotus)

EC50/48h 230 mg/l (daphnia magna)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.03.2024

Révision: 05.03.2024

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Nom du produit: Wepox 100 B

(suite de la page 9)

CL50/96h	460 mg/l (pimephales promelas)
EC50/96h	640 mg/l (algue)
	400 mg/l (daphnia magna)
EC10/72h	700 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC	51 mg/l (daphnia magna)
2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	
EC50/24h	44 mg/l (daphnia magna)
CL50/96h	110 mg/l (Leuciscus idus (Goldorfe)) (CE 84/449)
EC50/72h	37 mg/l (algue)
	>50 mg/l (scenedesmus subspicatus) (CE 88/302)
NOEC	3 mg/l (daphnia magna) (Directive 202 de l'OCDE)
	1,5 mg/l (scenedesmus subspicatus) (CE 88/302)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

NON rapidement dégradable

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

100-51-6

Benzylalkohol log Pow: 1,05

2855-13-2

3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamin log Pow 1,9

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· **PBT:** Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

· **vPvB:** Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· **Remarque:** Nocif pour les poissons.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les déchets dangereux selon au catalogue des déchets (EWC). Si le recyclage n'est pas possible, les déchets doivent être en conformité avec les réglementations locales doivent être enlevés.

(suite page 11)

— CH/FR —

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.03.2024

Révision: 05.03.2024

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Nom du produit: Wepox 100 B

(suite de la page 10)

Recommandation:


Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Résidus de produit non durcis sont des déchets spéciaux.

Résidus de produits durcis sont pas des déchets dangereux.

Doit être acheminé vers une décharge souterraine après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

Code déchet:

Les codes de déchet suivants du catalogue européen des déchets (CED), sont considérées comme une recommandation. La cession doit être coordonnée avec l'entreprise d'élimination des déchets local.

Produits liquides:

Contenir 080111* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

080199 déchets a. N. G.

Résidus de produit durci:

080112 peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 080111 déchets

080410 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à 080409

Catalogue européen des déchets 080111 * (recommandé)
Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ADR, IMDG, IATA

UN2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR

2735 POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES,
N.S.A. (BENZYL DIMÉTHYLAMINE,
ISOPHORONEDIAMINE)

IMDG, IATA

POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
(BENZYL DIMÉTHYLAMINE,
ISOPHORONEDIAMINE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR

Classe

8 (C3) Matières corrosives.

(suite page 12)

— CH/FR —

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.03.2024

Révision: 05.03.2024

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Nom du produit: Wepox 100 B

(suite de la page 11)

· Étiquette	8
· IMDG, IATA	
	
· Class	8 Matières corrosives.
· Label	8
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	
· Marine Pollutant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
· Indice Kemler:	80
· No EMS:	F-A, S-B
· Segregation groups	(SGG18) Alkalis
· Stowage Category	A
· Segregation Code	SG35 Stow "separated from" SGG1-acids
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 2735 POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N . S . A . (B E N Z Y L D I M É T H Y L A M I N E , ISOPHORONEDIAMINE), 8, III

— CH/FR —

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.03.2024

Révision: 05.03.2024

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Nom du produit: Wepox 100 B

(suite de la page 12)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
--

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
--

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
--

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales:**

- **Indications sur les restrictions de travail:**

Restrictions prévues par la directive sur la protection de la maternité (94/33/CE).

Restrictions d'emploi pour les directive de la maternité (92/85/CEE) pour les mères enceintes et allaitantes.

- **Classe de pollution des eaux:** classe A (Classification propre)

- **VOC (CE)** 48,50 %

- **VOCV (CH)** 48,50 %

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces chiffres se rapportent au produit tel que livré.

Secteur d'utilisation

Utilisations identifiées pertinentes du mélange

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU19 Bâtiment et travaux de construction

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

(suite page 14)

— CH/FR —

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.03.2024

Révision: 05.03.2024

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Nom du produit: Wepox 100 B

(suite de la page 13)

Utilisations déconseillées

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Remarques pour formation

L'enseignement sur les dangers et les précautions à remettre la notice d'exploitation (règle technique 555). L'instruction doit avoir lieu avant le début de l'emploi et au moins annuellement par la suite.

· Numéro de la version précédente: 17**· Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· Sourceswww.gestis.dewww.echa.eulogkow.cisti.nrc.ca**· * Données modifiées par rapport à la version précédente**

— CH/FR —